



L'immatriculation d'une société doit être demandée sans tarder

Fiche pratique publié le 17/03/2017, vu 770 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

En principe, aucun délai n'est prescrit pour l'accomplissement des formalités d'immatriculation (insertion d'un avis de constitution dans un journal d'annonces légales et dépôt du dossier d'immatriculation au centre de formalités des entreprises).

Mais comme la société n'acquiert la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation, il est recommandé d'effectuer ces formalités le plus rapidement possible.

Le fondateur d'une SARL signe ses statuts et obtient son inscription au répertoire informatisé des entreprises de l'Insee (Sirene). Une vingtaine d'années après, il demande l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Cette demande est rejetée sur le fondement de [l'article R 123-36, al. 1 du Code de commerce](#), aux termes duquel l'immatriculation des sociétés est demandée « sitôt accomplies les formalités de constitution, publicité comprise » (CA Paris 24-1-2017 n° 16/15840).

http://www.assistant-juridique.fr/formalites_creation_sarl.jsp

Guides juridiques :

- [Effectuer seul les formalités de création d'une SARL](#)
- [Réussir la création de sa SARL](#)
- [Rédiger des statuts de SARL efficaces](#)
- [Modifier les statuts d'une SARL](#)
- [Nommer le gérant d'une SARL](#)

Fiches juridiques :

- [La SARL, la structure la plus répandue en France](#)
- [SARL, SA ou SAS : comment choisir ?](#)
- [En quoi consiste une annonce légale ?](#)
- [Comment faire publier son annonce légale ?](#)
- [Comment réduire le coût de parution de son annonce légale ?](#)
- [Les subventions pour la création d'une SARL](#)
- [La SARL à capital variable : définition](#)
- [Création d'une SARL : les 10 erreurs à éviter](#)
-